

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2013

Publication : 12/12/2013

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

**Conseil Général
Haut-Rhin**

**ARRETE SOLIDARITE n°2013-00427
du 20 novembre 2013**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"L'Envol", sis au 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM (68190)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Delphine DELACOUR, responsable opérationnelle régionale de l'association "Enfance pour tous", en date du 24 octobre 2013.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 novembre 2013.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2011-00181 du 18 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Envol" situé 2 rue du 6 Février à ENSISHEIM, géré par l'association "Enfance pour Tous" (69001 LYON), est autorisé à fonctionner à compter 4 novembre 2013 pour recevoir :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 40 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis,
- le mercredi : 35 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Géraldine MEYER, éducatrice de jeunes enfants. Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

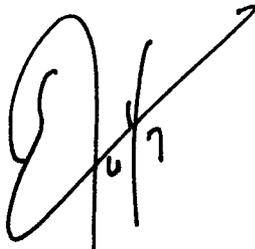
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Ensisheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles PUTTNER